



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23.01.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE 23 JANVIER, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents :** S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J.  
HENSELER - -- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- - A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD -

**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :** J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

**Absent non excusé :** N. PERRICHON

### DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite prévoir au budget primitif 2023 un renouvellement des ordinateurs de l'école élémentaire du Coulet, d'une part le parc informatique actuel est désuet, ne peut plus évoluer et ne correspond plus aux attentes de l'équipe enseignante, amenée de plus en plus à utiliser des interfaces dématérialisées pour les cours et pour renseigner des données à destination du ministère de l'éducation nationale, mais d'autre part le matériel actuel n'apporte plus la protection et la sécurité exigée vis-à-vis des mineurs qui l'utilisent.

Le montant pour l'installation de 8 ordinateurs dans chaque classe et un ordinateur pour le directeur de l'établissement, sans oublier les licences antivirus, s'élève à 7.571,45 € HT soit 9.085,74 € TTC.

Il est demandé au ministère de l'éducation nationale de bien vouloir accompagner la commune de Tourrettes à hauteur de 3.000 €, pour l'achat et l'installation du nouveau matériel.

Vote : adopté à l'unanimité

### ESPACE CULTURE/JEUNESSE – LOT 11 : RAVALEMENT DE FAÇADES – AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Le lot 11 concernant les travaux de ravalement de façades a été attribué à New Batie, pour un montant 24.856,00 € HT après négociation. Des travaux, non prévus initialement au marché, de prise en compte d'une nouvelle finition de la façade, incontournable, pour la singularité du site, correspondant à un badigeon spécifique et qui a demandé une recherche particulière, fait apparaître une augmentation du montant du marché de 23.552,20 € HT. Ce montant inclus le cisaillement des gonds des fenêtres, le traitement des joints de dilatation sur la façade de l'extension et une réduction au niveau du seuil. Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité



## ESPACE CULTURE/JEUNESSE - LOT 9 : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITE – AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Le lot 9 concernant les travaux d'étanchéité a été attribué à E2FB, pour un montant 38.556,00 € HT après négociation.

A la demande du coordonnateur sécurité protection santé, des travaux ont été exigés, à savoir :

- La création d'une ligne de vie, pour sécuriser les interventions futures de maintenance au niveau de la toiture.
- La création d'un garde-corps et portillon, faisant suite à la réalisation de la ligne de vie, citée.
- L'étanchéité du palier côté local technique, faisant suite à la réalisation de la ligne de vie.

L'incidence financière des travaux de sécurisation à réaliser en complément s'élève à 15.257,51€ HT, soit 39,5 % du montant initial du marché.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité

## ESPACE CULTURE/JEUNESSE - LOT 10 : TRAVAUX RÉSEAUX DIVERS ET ESPACE VERT AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Le lot 10 concernant les travaux de voirie réseaux divers et espace vert a été attribué à l'entreprise Nardelli, pour un montant 99.960,00 € HT après négociation.

Des installations prévues initialement ont dû être retravaillées, à savoir la pose de bornes extérieures, toutes vandalisées sur d'autres sites communaux. Il a donc été proposé d'installer des candélabres difficilement vandalisables. Cette nouvelle demande implique une augmentation de 7.664,40 € HT, soit 7,66 % du montant du marché public.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité

## FUTURE MÉDIATHÈQUE – AMÉNAGEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la future médiathèque située au quartier du Coulet, sera réceptionnée au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Il apparaît donc nécessaire, compte tenu du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, voté par délibération n°2022-04-11/011 du 11 avril 2022, qui prévoit de développer l'art et la culture sous toutes ses formes, au cœur du travail communal depuis 2008, d'impliquer les artistes tourretans dans le projet d'embellissement de la Bastide.

Il a été proposé aux artistes qui le souhaitent, de participer à la création d'une œuvre significative, une sorte de patchwork grand format autour de la thématique « Faune et Flore », en résonance avec l'Atlas de la Biodiversité Communale. Chaque artiste tourretan qui le souhaite apportera donc à la commune une œuvre de sa conception, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une somme forfaitaire à chaque artiste participant et ayant apporté une œuvre à la commune, dont le montant s'élève à 600 €.

Vote : adopté à l'unanimité



## VENTE IMMEUBLE SECTION M85 AU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°2022-04-11/008, du 11 avril 2022, selon laquelle il a été décidé de vendre la maison de village section M n°85, faisant partie du domaine privé communal. Il a été proposé de vendre ce bien immobilier à 115.000,00 €, selon l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une publicité (2 fois dans le Var-Matin et dans les panneaux d'affichage de la mairie) a été lancée :

- Var-matin : les 6 et 12 septembre 2022.
- Panneaux d'affichage : 7 septembre 2022.

Un délai de 3 semaines a été respecté afin de laisser aux acheteurs potentiels la possibilité de visiter le bien et de se positionner. Un seul pli, a été reçu et étudié en réunion d'adjoints, la candidate Mme Evelyne Hernandez a été reçue en séance afin qu'elle explique son projet de vie sur Tourrettes. Le montant proposé est de 115.000,00 €.

Les modalités de financement sont les suivants :

- Fonds propres : **95.000,00 €**
- Emprunts : **20.000,00 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre le bien immobilier à Mme Evelyne Hernandez au prix de 115.000,00 €

Vote : adopté à l'unanimité

## FUTURE MEDIATHEQUE – COMITE DE LECTURE

Monsieur le Maire rappelle que la future médiathèque située au quartier du Coulet, sera réceptionnée au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Il apparaît donc nécessaire, compte tenu du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, voté par délibération n°2022-04-11/011 du 11 avril 2022, qui prévoit de développer l'art et la culture sous toutes ses formes, au cœur du travail communal depuis 2008, de créer un comité de lecture composé de 7 personnes, monsieur le maire et 6 personnes reconnues et choisies pour leur connaissance du monde des livres, de la lecture et des thématiques mises en exergue dans le cadre du projet Culturel et Scientifique Educatif et Social.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'inviter suivant les thématiques, certaines personnes dites expertes dans le domaine du monde associatif ou des indépendants connus pour leur implication.

Vote : adopté à l'unanimité

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE TELEALERTE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin), par délibération communautaire du 7 novembre 2017 et le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération municipale du 25 novembre 2019, n°2019-11-25/003 et modifié par délibération municipale du 29 septembre 2020, n°2020-09-29/009, intégrant une fiche pandémie Covid 19 et la prise en compte de nouveaux élus au conseil municipal, pour donner suite aux élections de mars 2020.

Monsieur le Maire précise que par le biais du SMIAGE, la commune a la possibilité de mettre en place un dispositif de téléalerte, il s'agit d'un outil mis à disposition pour alerter les administrés listés (acte volontaire d'inscription), de situations préoccupantes sur la commune, de situations de risques majeurs. Cet outil est gratuit pour les structures publiques adhérentes au SMIAGE.



Monsieur le Maire propose de valider la mise en place du dispositif de téléalerte à destination des tourrettans pour les informer d'une situation de vigilance sur la commune.

Vote : adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

En effet, dans le cadre des activités proposées par l'ACM, un nouveau règlement intérieur précisant les sorties à pied susceptibles d'être organisées, vers différents sites communaux est donc proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire évoque, en outre, les sites communaux :

- ✓ la ferme maraîchère communale
- ✓ la parcelle du mini stade jouxtant les écoles
- ✓ la nouvelle médiathèque
- ✓ les voies vertes créées par la commune
- ✓ les ruelles du village
- ✓ le musée à ciel ouvert
- ✓ le musée d'art et d'essais
- ✓ le musée Baston et Ostaya

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ACM.

Vote : adopté à l'unanimité

## CONVENTION ARPAF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF, pour une durée d'un an, pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Considérant le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la commune de Tourrettes, l'ARPAF a obtenu des tarifs à la baisse, à savoir :

- 35€ pour la stérilisation d'un chat,
- 60€ pour la stérilisation d'une chatte,
- 80€ pour la stérilisation d'une chatte pleine.

La commune s'engage à dépenser un montant maximal de 1.200 euros par année. Cette convention est présentée pour une année renouvelable, sans que le montant annuel ne puisse augmenter.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention avec l'association ARPAF de Fayence.

Vote : adopté à l'unanimité

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ SIVAAD 2023-2024 FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le résultat de la consultation organisée par le SIVAAD, coordinateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou en direct de producteurs fermiers.



La commission d'appels d'offres, réunie le 15 novembre 2022 a décidé d'attribuer les procédures applicables aux exercices 2023/2024, en fonction du tableau joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver les pièces du marché, le détail des titulaires et le montant de chaque marché suivant le tableau annexé à la délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

### MÉDECINE DU TRAVAIL – AVENANT A LA CONVENTION AIST 83 – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83. Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2023 restent inchangés par rapport à 2022 :

Le forfait annuel par agent, inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier, est fixé à **98,00 € HT** soit **117,60 € TTC**.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des exploitations aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2023.

Les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

83.00 € HT, soit 99.60 € TTC par agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023

41.00 € HT soit 49.20 € TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023

41.00 € HT soit 49.20 € TTC pour la facturation des pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous

Vote : adopté à l'unanimité

### AVANTAGE EN NATURE REPAS DÉJEUNER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à la réglementation, les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition des agents par l'employeur, soit gratuitement soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait supporté à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent des éléments de rémunération qui au même titre que le salaire sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge de l'employeur et du salarié. Les avantages en nature sont réintégrés dans le revenu imposable de l'agent.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant fixé tous les ans par l'URSSAF. A titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 il est fixé à 5.20 € pour un repas.

Le personnel autorisé à prendre ses repas sur place est défini comme suit :

Les agents qui travaillent à la préparation et au service des repas pour la cantine scolaire ainsi que ceux qui assurent la surveillance des enfants et la remise en état des réfectoires et de la plonge.

Le personnel saisonnier, stagiaire ou administratif sur autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Lorsque les missions et fonctions des agents les obligent à prendre leur repas sur place afin d'encadrer les enfants dont ils ont la surveillance, ces repas ne sont pas considérés comme des avantages en nature (ATSEM, animateurs du centre de loisirs).

Vote : adopté à l'unanimité



## CONVENTION AVEC LE CDG 83 MISSION AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à la réglementation, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités, par le biais d'une convention, un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service de prévention des risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le CDG 83 facturera 400 euros par journée d'intervention.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- ✓ En cas d'urgence, les mesures qu'il juge nécessaires.
- ✓ Ce conventionnement avec le CDG 83 n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, et aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
- ✓ Toutes les missions d'inspection sont suivies d'un rapport auquel l'autorité territoriale se doit de répondre par écrit.

Vote : adopté à l'unanimité

## DÉCOUVERTE DE L'OPÉRA À TOURRETTES – ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2022 et plus particulièrement il évoque le succès de l'opéra express en 2021 « la flûte enchantée » et en 2022 « Carmen » qui se sont déroulés fin juillet, place de l'Horloge.

Monsieur le Maire propose qu'en 2023 un 3<sup>ème</sup> opéra express puisse être organisé dans les mêmes conditions et notamment avec la collaboration de monsieur Peyregne et son équipe. Ce projet très intéressant permet de faire découvrir ou redécouvrir de façon expresse de grands opéras, avec une partie chantée et une partie contée.

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 4.000,00 €.

La date retenue est le samedi 19 août 2023, l'Opéra sera « le barbier de Séville » de Rossini.

Monsieur le Maire propose d'approuver la découverte de l'opéra à Tourrettes et de donner une représentation d'opéra express, porté par monsieur Peyregne et son équipe en 2023.

Vote : adopté à l'unanimité

### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un conseil municipal aura lieu le vendredi 28 avril dédié, en grande partie, aux avenants de l'espace culture jeunesse et ainsi, après discussion, il a été décidé le retrait de la délibération relative à l'avenant n° 1 – lot 2 : menuiseries extérieures et serrureries.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.**

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE